

ARR-2024-069

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Franck LEMOINE
RESPONSABLE DU SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 28 et 29,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant délégation de signature aux responsables de service du Centre de Gestion,

Considérant que pour une gestion efficace des services, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée doit déléguer sa signature à des responsables de service dans le cadre du fonctionnement quotidien des services,

Considérant que l'intéressé exerce effectivement des fonctions de responsable de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2024, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Franck LEMOINE, responsable du service Conseil en Organisation, pour signer les documents suivants :

- 1/ réponses aux demandes de renseignement d'ordre général,
- 2/ ordres de mission et demandes de remboursement pour les agents placés sous leur responsabilité,
- 3/ engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un montant maximum de 1000 € HT par opération comptable,
- 4/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 5/ attestations de participation à des stages, à des ateliers organisés par les services, à des concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LEMOINE, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par :

- Madame Odile GAUDIN, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Franck ROY, Directeur Général Adjoint, en l'absence de Madame Odile GAUDIN.

Article 3 : L'arrêté n° ARR-2023-019 en date du 28 avril 2023 est abrogé.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et notifié à l'intéressé.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 1^{er} octobre 2024

LE PRESIDENT,

Éric HERVOUET

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture le **- 2 OCT. 2024**
De l'affichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le **- 2 OCT. 2024**
De la notification à l'intéressé le

1^{er} Octobre 2024

